

PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Installations Classées

ARRETE DU 12 AVRIL 2010

**Portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2006 instituant le
Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
(CODERST) d'Ille et Vilaine**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1416-1 et L 1416-2, R 1416-16 à 21 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'article 57 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2006 modifié portant institution du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2006 modifié portant institution du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'Ille-et-Vilaine sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2 : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet ou son représentant (*qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix*).

Il comprend : **Six représentants des services de l'Etat** :

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - **deux représentants** ;
- direction départementale des territoires et de la mer - **deux représentants** ;
- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - **un représentant** ;
- direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIRACEDPC) - **un représentant** ;

et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

Article 4 (formation spécialisée) : Deux représentants des services de l'Etat :

- direction départementale des territoires et de la mer - **un représentant** ;
- direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIRACEDPC) - **un représentant** ;

et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

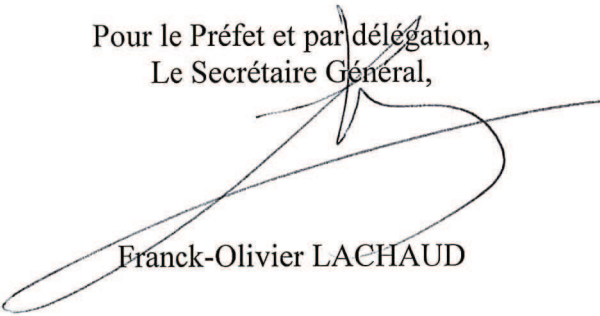
Article 2 : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} mai 2010.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 12 AVRIL 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Franck-Olivier LACHAUD